



NOYANT
Villages

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 26 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit et le lundi 26 novembre 2018 à 20H00, le Conseil Municipal de NOYANT-VILLAGES se réunit, au nombre prescrit par la loi à la salle Saint-Martin située Place Saint-Martin à NOYANT, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur DENIS Adrien, Maire de la commune de NOYANT-VILLAGES.

COMMUNE
DE NOYANT-VILLAGES

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE SAUMUR

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	139
Présents	77
Absents	20
Excusés	42
Ayant donné pouvoir	9
Votants	86
Quorum	70

DATES

Envoi de la convocation	20/11/2018
Affichage de la convocation	20/11/2018
Affichage du procès-verbal	04/12/2018
Envoi en Sous-Préfecture	

SECRETAIRE DE SEANCE

MME CHANTAL FRETTE

TITRE	NOM	PRENOM	COMMUNE DELEGUEE	PRESENT	ABSENT	EXCUSE	DETIENT LA PROCURATION DE
Monsieur	DENIS	Adrien	DENEZE\LE-LUDE	X			
Monsieur	QUIGNON	Gabriel	NOYANT	X			
Monsieur	PERROUX	Michel	PARCAY-LES-PINS	X			JEAN FRANCOIS VAN TUIJL
Madame	FRETTE	Chantal	AUVERSE	X			
Monsieur	LEBOUC	Marcel	GENNETEIL	X			
Monsieur	CHEVALLIER	Rémi	BROC	X			NICOLAS BOURDEL
Monsieur	LOUIS	Pascal	CHIGNE	X			
Monsieur	LASCAUD	Raymond	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Monsieur	D'OYSONVILLE	Henri	LASSE	X			
Madame	BUSSONNAIS	Bénédicte	BREIL	X			
Monsieur	LIHOREAU	Guy	MEON	X			
Monsieur	GEORGET	Jean-Marie	CHALONNES\LE-LUDE	X			
Monsieur	MAZE	Philippe	CHAVAINES	X			
Madame	ROHMER	Michèle	LINIERES-BOUTON			X	
Monsieur	MAROuset	Jean-Marie	AUVERSE	X			
Monsieur	GAILLARD	Claude	AUVERSE			X	

Monsieur	RIQUIN	Christian	AUVERSE	X			
Monsieur	LEMONNIER	Denis	AUVERSE		X		
Monsieur	SEBILLE	Bernard	AUVERSE			X	
Madame	MAROUSSET	Evelyne	AUVERSE	X			GAILLARD CLAUDE
Monsieur	POTIN	Daniel	AUVERSE	X			
Monsieur	LE PETITCORPS	Laurent	AUVERSE	X			
Madame	SEBILLE	Catherine	AUVERSE		X		
Madame	SEBILLE	Sylvette	AUVERSE			X	
Monsieur	BRAZILLE	Patrick	BREIL	X			
Monsieur	CHAMPAGNE	Jean-Luc	BREIL			X	
Monsieur	MARANDEAU	Thierry	BREIL	X			
Monsieur	TAFFUT	Jean-Paul	BREIL	X			
Monsieur	DE FOUCAUD	Patrice	BREIL			X	
Monsieur	BOURDEL	Gilbert	BROC			X	
Monsieur	RAIMBAULT	Jean-Michel	BROC		X		
Madame	BEROUARD	Katia	BROC		X		
Monsieur	MEDUCIN	Daniel	BROC			X	
Monsieur	TESSIER	Bruno	BROC		X		
Madame	MONTOYA	Sandrine	BROC	X			
Monsieur	VAUBOURGOIN	Cédric	BROC	X			
Madame	DELARUE	Marie-Josèphe	BROC			X	
Monsieur	FLEUREAU	Michel	BROC			X	
Monsieur	ISOPE	Sébastien	CHALONNES\LE-LUDE	X			
Monsieur	FRONTEAU	Loïc	CHALONNES\LE-LUDE			X	
Madame	BERGE	Arlette	CHALONNES\LE-LUDE			X	
Monsieur	DENIS	Julien	CHALONNES\LE-LUDE	X			
Monsieur	JONJOT	Frédéric	CHALONNES\LE-LUDE		X		
Monsieur	GEORGET	Jean-Yves	CHALONNES\LE-LUDE		X		
Monsieur	BOURDEL	Nicolas	CHALONNES\LE-LUDE			X	
Monsieur	LAMBERT	Denis	CHALONNES\LE-LUDE	X			
Madame	BESNARD	Lydia	CHALONNES\LE-LUDE			X	
Monsieur	HARDOUIN	Antoine	CHAVAINES			X	
Monsieur	TOURET	Yves	CHAVAINES			X	
Monsieur	NOURRY	Paul	CHAVAINES			X	
Madame	D'OYSONVILLE	Marie-Antoinette	CHAVAINES	X			
Madame	LABBE	Céline	CHAVAINES	X			
Monsieur	D'OYSONVILLE	Hubert	CHAVAINES			X	
Madame	CHEVET	Amélie	CHAVAINES			X	
Monsieur	GAUDIN	Roger	CHIGNE	X			
Monsieur	COUTARD	Gilles	CHIGNE	X			
Madame	BOUTRUCHE	Nathalie	CHIGNE	X			
Madame	TULASNE	Viviane	CHIGNE	X			
Madame	FRETTE	Sandrine	CHIGNE			X	

Monsieur	PAY	Franck	CHIGNE		X		
Monsieur	TOURNEUX	Yannick	CHIGNE	X			
Monsieur	BONETTI	Stéphane	CHIGNE			X	
Madame	BERTRAND	Elisa	CHIGNE	X			
Monsieur	LEMARCHAND	Daniel	CHIGNE	X			
Monsieur	PICHON	Daniel	DENEZE\LE-LUDE	X			
Madame	DORADOUX	Danielle	DENEZE\LE-LUDE	X			
Madame	PANNEAU	Edith	DENEZE\LE-LUDE	X			
Madame	BOULIDARD	Aurélie	DENEZE\LE-LUDE			X	
Madame	LOUIS	Delphine	DENEZE\LE-LUDE			X	
Monsieur	DESRUES	Noël	DENEZE\LE-LUDE			X	
Monsieur	LEBECHEC	Pascal	DENEZE\LE-LUDE		X		
Monsieur	BARDET	Thierry	DENEZE\LE-LUDE	X			
Monsieur	GAUTHIER	Bernard	GENNETEIL	X			
Monsieur	PENARD	Jocelyn	GENNETEIL	X			
Madame	GARNIER	Marie-Christine	GENNETEIL	X			ELISABETH EASTHAM
Monsieur	LOUIS	Jean-Pierre	GENNETEIL	X			ROMAIN BERGER
Monsieur	MUSSAULT	Benoît	GENNETEIL			X	
Monsieur	BERGER	Romain	GENNETEIL			X	
Monsieur	AUDOUIN	Thomas	GENNETEIL	X			
Monsieur	MEUNIER-LUMBROSO	Cyril	GENNETEIL			X	
Madame	EASTHAM	Elisabeth	GENNETEIL			X	
Monsieur	FALIGAND	Alain	LASSE	X			
Madame	NAULET	Sylvie	LASSE	X			
Monsieur	GALLET	Jean-Claude	LASSE	X			
Madame	TRIBOIRE	Caroline	LASSE			X	
Monsieur	PERIGOIS	Loïc	LASSE	X			
Monsieur	GELIN	Christophe	LASSE	X			
Madame	BYZERY	Nicole	LASSE	X			
Monsieur	PROULT	Philippe	LASSE			X	
Monsieur	DUPUIS	Jacques	LINIERES-BOUTON	X			MICHELE ROHMER
Monsieur	LEVENEZ	Bernard	LINIERES-BOUTON			X	
Monsieur	DUPERRAY	Frédéric	LINIERES-BOUTON			X	
Monsieur	DUPAIN	Cédric	LINIERES-BOUTON		X		
Monsieur	BUSSONNAIS	Franck	LINIERES-BOUTON	X			FREDERIC DUPERAY
Monsieur	BELLANGER	Jean-Luc	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Madame	GUITTON	Dominique	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Monsieur	RABINEAU	Guy	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Monsieur	CHATEIGNER	Charles	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Monsieur	VAUGUET	Arnaud	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Monsieur	POIRIER	Bertrand	MEIGNE-LE-VICOMTE		X		
Madame	PERDEREAU	Sophie	MEIGNE-LE-VICOMTE		X		
Monsieur	SAMEDI	Damien	MEIGNE-LE-VICOMTE		X		

Monsieur	DAVEAU	Jean-Pierre	MEON	X			
Monsieur	CHEVET	Henri	MEON	X			
Madame	HERBAUT	Mireille	MEON			X	
Madame	JULIEN	Anne-Marie	MEON	X			
Monsieur	DESRUES	Benoit	MEON		X		
Monsieur	LEVOYER	Michel	MEON		X		
Madame	MARETTE	Marinette	NOYANT	X			
Monsieur	GAUCHER	Alain	NOYANT			X	
Madame	BOULY	Michèle	NOYANT			X	
Monsieur	BUSSIERE	Roland	NOYANT	X			ANON DANIEL BROU
Madame	TAVEAU	Chantal	NOYANT	X			
Monsieur	DEJONGHE	Daniel	NOYANT		X		
Monsieur	BROU	Anon-Daniel	NOYANT			X	
Madame	ROBIN	Corinne	NOYANT	X			
Monsieur	GODEFROY	Richard	NOYANT			X	
Monsieur	CONSTANTIN	Christophe	NOYANT		X		
Madame	CARO	Marina	NOYANT	X			
Monsieur	CHAUSSEPIED	Jean-Claude	NOYANT			X	
Madame	METIVIER	Annie	NOYANT	X			
Monsieur	CHARRUAU	Joël	NOYANT	X			JEAN CLAUDE CHAUSSEPIED
Madame	PEGE	Odette	NOYANT	X			
Monsieur	COUANNET	Dominique	NOYANT		X		
Madame	COGNY	Isabelle	NOYANT		X		
Monsieur	VEZIN	Marcel	NOYANT	X			
Madame	BORDEAU	Sylvie	PARCAY-LES-PINS	X			
Madame	GOUGET	Francine	PARCAY-LES-PINS	X			
Monsieur	POILVILAIN	Tonny	PARCAY-LES-PINS	X			
Madame	GAUTIER	Micheline	PARCAY-LES-PINS	X			
Madame	BOUVET	Delphine	PARCAY-LES-PINS			X	
Monsieur	COUINEAUX	Patrice	PARCAY-LES-PINS	X			
Madame	PYNE	Julie	PARCAY-LES-PINS	X			
Madame	VERNEAU	Lucie	PARCAY-LES-PINS	X			
Monsieur	DUMOULIN	Christophe	PARCAY-LES-PINS			X	
Madame	SAMEDI	Sylvie	PARCAY-LES-PINS	X			
Monsieur	RIVIERE	Joël	PARCAY-LES-PINS			X	
Monsieur	VIVIEN	Frédéric	PARCAY-LES-PINS		X		
Monsieur	VAN TUJL	Jean-François	PARCAY-LES-PINS			X	

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.
Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne Mme Chantal FRETTE en tant que secrétaire de séance.

- DECIDE de nommer Mme Chantal FRETTE en tant que secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 22 OCTOBRE 2018

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du 22 octobre 2018.

Après mise aux voix,

- Le procès-verbal est adopté.

3. PROJET – MAISON DE L'OUTIL ET DE LA POESIE OUVRIERE

Monsieur le Maire introduit le propos en présentant succinctement la collection de vieux outils formée par M. Raymond HUARD.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'association l'Outil et de la Poésie Ouvrière de présenter le projet de création de la Maison de l'Outil et de la Poésie Ouvrière.

Pour rappel, l'association Outil Poésie Ouvrière créée en 2002 a pour objet de :

- promouvoir l'idée de ce qu'est l'outil par-delà sa stricte utilité pratique ;
- sauvegarder, conserver, montrer et présenter une collection d'outils de façonnage à main, essentiellement des métiers de la pierre, du bois et du fer ;
- enrichir et augmenter la dite collection.

En appui pour la gestion de cette collection a été créée en 2012 un Fonds de dotation « outil Poésie Ouvrière » dont l'objet est « la conservation et l'enrichissement permanent de la collection d'outils réunie par Raymond HUARD, l'assurance de son intégrité et de sa conservation en bon état, la mise à disposition de la collection à l'association Outil Poésie Ouvrière en vue de sa présentation permanente au public, de préférence à Parçay-les-Pins et sa valorisation. Il s'inscrit dans une pensée intégrant la valorisation humaniste des métiers manuels dans le sens de l'accomplissement de l'œuvre et de l'apprentissage de l'ouvrage ».

Messieurs TAUGOURDEAU, BAUDRIX, et GREGOIRE, membres de l'association, informent l'Assemblée que les vieux outils ont été, pour la plupart, réalisés avant la Révolution industrielle et sont uniques du fait que chaque artisan réalisait ses propres outils à la main. Ces outils sont regroupés en trois thèmes : le travail du bois, de la pierre et du fer.

Le projet de Maison de l'outil et de la poésie ouvrière permettrait, dans un premier temps, de répondre à l'objectif de présentation de ces objets au public. Dans un second temps, la mise en place d'une telle structure permettrait de créer de l'animation autour de cette collection en faisant des démonstrations par des artisans des outils et leur utilisation auprès du grand public et également d'envisager des actions pédagogiques avec les écoles et les jeunes du territoire autour de la collection afin de les sensibiliser à la sculpture des matières, voire envisager la création de centres de formation.

Pourrait également être intégrée à ce projet, une salle permettant d'accueillir des séminaires dans l'objectif de promouvoir encore plus largement la collection.

Le but premier de cette présentation est savoir s'il y a une volonté de maintenir la collection sur le territoire de Noyant-Villages, à défaut celle-ci pourra être dispersée dans d'autres communes. En revanche, si la réponse est positive, le projet d'une Maison de la Poésie ouvrière sera à étudier. Selon les membres de l'association, cette collection permettrait une attractivité touristique et culturelle du territoire.

Il est rappelé qu'une étude architecturale a été réalisée sur la faisabilité de la Maison de l'outil et de la Poésie ouvrière. Un bien immobilier sur Parçay-les-Pins situé à proximité du musée Jules Desbois pourrait correspondre au projet permettant ainsi d'organiser des actions communes entre le Musée et la Maison de la Poésie ouvrière.

Selon un estimatif réalisé pour l'aménagement d'un bâtiment permettant d'accueillir la Maison de l'outil et de la Poésie ouvrière et d'une salle pouvant accueillir des séminaires, le coût total de l'investissement s'élèverait à 573 040 €.

L'estimatif du coût de fonctionnement de ce lieu s'élèverait à 51 160 € pour la première année, 61 680 € pour la deuxième année et 68 405 € pour la dernière année comprenant les charges de personnel pour l'animation et l'entretien de la Maison des outils et de la poésie ouvrière, ainsi que toutes les charges courantes et de communication.

Monsieur Michel PERROUX, Maire délégué de Parçay-les-Pins, acquiesce les dires des membres de l'association et confirme que cette collection sera un atout touristique pour le territoire et fera résonance aux œuvres exposées au Musée Jules Desbois.

Monsieur Henri d'OYSONVILLE demande s'il y a des outils qui permettraient de travailler le cuir car il y a un certain nombre d'entreprises de luxe qui recrée des filiales pour travailler à partir de vieux outils. De ce fait, il pourrait y avoir une synergie autour de ces projets.

Madame Elisa BERTRAND interroge sur le projet : est-ce que l'objectif est la création de salles pour un séminaire ou de réaliser une Maison de la Poésie ouvrière ? Il lui est répondu que le projet est d'acquérir ou de construire un bien immobilier afin de présenter la collection mais que ce projet pourrait intégrer des salles de séminaire permettant d'accueillir des entreprises et par la même occasion de faire découvrir l'exposition.

Monsieur Raymond LASCAUD, adjoint aux bâtiments, souhaite revenir sur l'éventuelle construction d'un bâtiment. Il souhaite savoir quels sont les besoins nécessaires à ce projet notamment au niveau des espaces et de l'aménagement. Monsieur Gabriel QUIGNON reprend cette interrogation en disant qu'il convient d'avoir un local adapté pour pouvoir recevoir du public et exposer convenablement cette exposition.

Monsieur le Maire annonce que s'il était décidé de répondre favorablement à ce projet, il sera déposé des demandes de subventions auprès du Département et d'autres financeurs. Les membres de l'association souhaitent avoir un espace permettant d'exposer les vieux outils avec une animation autour de cette exposition. De plus, selon lui, il est intéressant de pouvoir maintenir cette collection sur le territoire ; en effet, celle-ci fait partie de l'identité de Noyant-Villages du fait notamment que le collectionneur vivait sur le territoire.

Monsieur Jean-Paul TAFFUT estime que ce serait regrettable de se priver d'une telle collection et que cela serait un atout touristique.

Monsieur Rémi CHEVALLIER émet son inquiétude sur les frais de fonctionnement de cette Maison des outils et de la poésie ouvrière notamment au regard des charges de personnel permettant l'animation de ce lieu.

Monsieur Thomas AUDOUIN trouve l'idée intéressante notamment le couplage avec le Musée Jules Desbois et émet le souhait que la Commune de Noyant-Villages ait une vision globale du tourisme sur le territoire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la conservation de la collection d'outils sur la Commune, sur la prise en charge par la Commune de la maîtrise d'ouvrage pour la création de la Maison de l'Outil et de la Poésie Ouvrière et sur les dépôts de demandes de subventions auprès des divers financeurs potentiels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 2 voix contre, 8 abstentions et 76 voix pour :

- **SOUHAITE** conserver la collection des vieux outils sur la Commune de Noyant-Villages ;
- **APPROUVE** que la maîtrise d'ouvrage du projet de création de la Maison de l'Outil et de la Poésie Ouvrière soit assurée par la commune de Noyant-Villages ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires pour l'avancée de ce projet et notamment la recherche des soutiens financiers nécessaires.

4. PROJET – CREATION D'UN CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de la municipalité de créer un centre municipal de santé. En effet, la maison de santé de la commune est actuellement sous-occupée. Deux médecins sont partis depuis sa création en 2013 et le territoire n'est plus couvert que par 3 médecins généralistes contre 6 il y a encore quelques années. Ce problème de désertification médicale est un problème national, de démographie et de répartition des médecins généralistes. Néanmoins au regard de l'importance cruciale de la présence médicale pour notre territoire, éloigné des grands centres urbains, la municipalité doit continuer d'agir dans ce domaine sans se limiter à une approche simplement immobilière.

A l'image d'autres communes, Monsieur le Maire propose donc de créer un centre municipal de santé afin d'essayer d'attirer d'autres médecins. En effet ces derniers sont de plus en plus séduits par ce type de service. Ces centres répondent aux attentes d'une bonne partie des jeunes professionnels et des moins jeunes qui souhaitent travailler en équipe, diversifier leurs activités soignantes et mieux concilier vie professionnelle et vie familiale. Ils sont demandeurs d'un travail salarié dans une structure aux horaires souples, où ils n'ont pas à remplir des tâches administratives, contrairement à l'exercice libéral, d'autant plus qu'ils sont moins dans une logique entrepreneuriale que leurs aînés.

Monsieur le Maire tient à définir ce qu'est un centre municipal de santé :

Les centres de santé sont des structures sanitaires de proximité dispensant principalement des soins de premier recours.

Ils assurent des activités de soins sans hébergement, au centre ou au domicile du patient, aux tarifs mentionnés au 1° du I de l'article L. 162-14-1 du code de la sécurité sociale, et mènent des actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé et des actions sociales et pratiquent la délégation du paiement du tiers mentionnée à l'article L. 322-1 du même code.

Ils peuvent mener des actions d'éducation thérapeutique des patients.

Ils peuvent pratiquer des interruptions volontaires de grossesse dans les conditions prévues aux articles L. 2212-1 à L. 2212-10 du présent code, selon des modalités définies par un cahier des charges établi par la Haute Autorité de santé, dans le cadre d'une convention conclue au titre de l'article L. 2212-2.

Les centres de santé constituent des lieux de stages pour la formation des différentes professions de santé.

Ils peuvent soumettre à l'agence régionale de santé et appliquer les protocoles définis à l'article L. 4011-2 dans les conditions prévues à l'article L. 4011-3.

Ils sont créés et gérés soit par des organismes à but non lucratif, soit par des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale, soit par des établissements de santé.

L'identification du lieu de soins à l'extérieur des centres de santé et l'information du public sur les activités et les actions de santé publique ou sociales mises en œuvre, sur les modalités et les conditions d'accès aux soins ainsi que sur le statut du gestionnaire sont assurées par les centres de santé.

Les centres de santé élaborent un projet de santé incluant des dispositions tendant à favoriser l'accessibilité sociale, la coordination des soins et le développement d'actions de santé publique.

Le projet médical du centre de santé géré par un établissement de santé est distinct du projet d'établissement.

Les médecins qui exercent en centre de santé sont salariés.

Les centres de santé sont soumis pour leur activité à des conditions techniques de fonctionnement prévues par décret, après consultation des représentants des gestionnaires de centres de santé. Ce décret prévoit également les conditions dans lesquelles, en cas de manquement compromettant la qualité et la sécurité des soins dans un centre de santé, le directeur général de l'agence régionale de santé doit :

- enjoindre au gestionnaire du centre d'y mettre fin dans un délai déterminé ;
- en cas d'urgence tenant à la sécurité des patients ou de non-respect de l'injonction, prononcer la suspension immédiate, totale ou partielle, de l'activité du centre, assortie d'une mise en demeure de prendre les mesures nécessaires ;
- maintenir cette suspension jusqu'à ce que ces mesures aient pris effet.

Seuls les services satisfaisant aux obligations mentionnées au présent article peuvent utiliser l'appellation de centre de santé.

Monsieur le Maire indique qu'à l'issue de cette délibération il faudra ultérieurement valider plusieurs autres points liés à la création de ce nouveau service municipal :

- La création des emplois de médecins et d'assistantes médicales ;
- La validation du budget du service ;
- La validation du projet de santé afférent ;
- La validation du règlement intérieur du service ;
- La validation des conventions avec l'ARS et la CPAM.

Monsieur Gabriel QUIGNON informe l'Assemblée que la Commune de Noyant-Villages s'est portée candidat pour l'appel à projet porté par l'ARS qui consiste à bénéficier des services d'un médecin généraliste qui serait mutualisé entre l'hôpital de Baugé-en -Anjou et la Commune de Noyant-Villages.

Monsieur Guy LIHOREAU prend la parole pour présenter le médecin candidat pour le centre municipal de santé. Il s'agit d'un médecin à la retraite motivé et souhaitant s'installer sur le territoire. De plus, cette personne est agréée en tant que maître de stage, ce qui permettrait l'accueil d'internes et externes en médecine. Via le centre municipal de santé, ce médecin serait salarié de la Commune. Monsieur Guy LIHOREAU prend pour exemple la Ville de Saumur qui a recruté 8 médecins salariés à la retraite.

Ce projet devrait être opérationnel pour juillet 2019.

Monsieur Franck BUSSONNAIS interroge l'Assemblée sur la rémunération d'un médecin salarié. Monsieur Guy LIHOREAU répond que selon les statistiques, les médecins perçoivent environ 8000 à 10 000 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 2 abstentions et 84 voix pour,

- DECIDE la création d'un Centre Municipal de Santé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à effectuer toutes démarches auprès de l'Agence Régionale de Santé des Pays de La Loire, la CPAM de Maine et Loire, ou de tout autre organisme visant ainsi à la mise en place de ce service municipal ;
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'informer les membres du Conseil Municipal de l'avancée de ce dossier lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal.

5. FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VOYAGE SCOLAIRE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE AUVERSE-CHAVAINES-LASSE

Vu l'avis de la Commission affaires scolaires qui s'est réunie le 29 octobre 2018,

Monsieur Pascal LOUIS, adjoint aux affaires scolaires, informe l'Assemblée que le regroupement pédagogique Auverse-Chavaignes-Lasse organise un voyage du 21 au 25 janvier 2019 en classe de neige à destination de la Bourboule pour 5 jours et 4 nuits avec les élèves allant du CE1 au CM2, soit 41 élèves. Le montant total du projet est fixé à 13 274.20 €.

Monsieur Pascal LOUIS annonce à l'Assemblée que la Commission affaires scolaires a souhaité définir une règle commune pour tous les projets de voyages « exceptionnels » c'est-à-dire des voyages avec des nuitées. La proposition de financement pour ces projets retenue par la Commission affaires scolaires est la suivante :

- Fixation d'une subvention communale correspondant à 1/3 du montant global du projet dans la limite de 100€ par élève maximum ;
- Financement par la Commune d'un voyage avec des nuitées par élève au cours de sa scolarité en primaire.

En l'espèce, et suivant les règles définies par la Commission affaires scolaires, la Commune financerait ce voyage à hauteur de 4 100€.

Madame Marinette MARETTE s'interroge sur la nécessité de voter une subvention exceptionnelle pour des voyages avec nuitées alors que les APE ont déjà été bénéficiaires d'une subvention annuelle.

Monsieur Pascal LOUIS répond que la subvention annuelle de 35€ par enfant octroyée aux APE correspond à des sorties pédagogiques ou actions récurrentes chaque année. En revanche, cette subvention ne comprend pas les voyages avec nuitées organisés généralement tous les 3 ou 4 ans pour les regroupements pédagogiques. Ainsi, la subvention annuelle versée à l'APE en 2018 ne permet pas de couvrir les frais de transports pour ce type de voyage.

Monsieur Thomas AUDOUIN intervient pour préciser que dans les regroupements pédagogiques, il est plus difficile d'organiser des voyages et que ceux-ci permettent aux enfants de partir et faire des découvertes au moins une fois durant leur scolarité au primaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 1 voix contre et 85 voix pour,

- APPROUVE la règle de financement exposée par la Commission affaires scolaires, à savoir :
- ✓ Fixation d'une subvention communale correspondant à 1/3 du montant global du projet dans la limite de 100€ par élève maximum ;
- ✓ Financement par la Commune d'un voyage avec des nuitées par élève au cours de sa scolarité en primaire.

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 100 € à l'APE d'Auverse-Chavaignes-Lasse ;
- **AUTORISE** l'inscription de ce montant au budget de la commune à l'article 6574 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6. FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VOYAGE SCOLAIRE BROC-CHIGNE-CHALONNES-SOUS-LE-LUDE-GENNETEIL

Vu l'avis de la Commission affaires scolaires qui s'est réunie le 29 octobre 2018,

Monsieur Pascal LOUIS, adjoint aux affaires scolaires, informe l'Assemblée que le regroupement pédagogique Broc-Chigné-Chalonnnes-sous-le-Lude-Genneteil organise un voyage du 19 au 22 mars 2019 au Château du Bressuire pour 4 jours et 3 nuits avec les élèves allant du CP au CM2, soit 30 élèves. Le montant total du projet est fixé à 7 860.50 €.

Monsieur Pascal LOUIS annonce à l'Assemblée que la Commission affaires scolaires a souhaité définir une règle commune pour tous les projets de voyages « exceptionnels » c'est-à-dire des voyages avec des nuitées. La proposition de financement pour ces projets retenue par la Commission affaires scolaires est la suivante :

- Fixation d'une subvention communale correspondant à 1/3 du montant global du projet dans la limite de 100€ par élève maximum ;
- Financement par la Commune d'un voyage avec des nuitées par élève au cours de sa scolarité en primaire.

En l'espèce, et suivant les règles définies par la Commission affaires scolaires, la Commune financerait ce voyage à hauteur 2 620.16 €.

Madame Marinette MARETTE s'interroge sur la nécessité de voter une subvention exceptionnelle pour des voyages avec nuitées alors que les APE ont déjà été bénéficiaires d'une subvention annuelle.

Monsieur Pascal LOUIS répond que la subvention annuelle de 35€ par enfant octroyée aux APE correspond à des sorties pédagogiques ou actions récurrentes chaque année. En revanche, cette subvention ne comprend pas les voyages avec nuitées organisées généralement tous les 3 ou 4 ans pour les regroupements pédagogiques. Ainsi, la subvention annuelle versée à l'APE en 2018 ne permet pas de couvrir les frais de transports pour ce type de voyage.

Monsieur Thomas AUDOUIN intervient pour préciser que dans les regroupements pédagogiques, il est plus difficile d'organiser des voyages et que ceux-ci permettent aux enfants de partir et faire des découvertes au moins une fois durant leur scolarité au primaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 1 voix contre et 85 voix pour,

- **APPROUVE** la règle de financement exposée par la Commission affaires scolaires, à savoir :
- ✓ Fixation d'une subvention communale correspondant à 1/3 du montant global du projet dans la limite de 100€ par élève maximum ;
- ✓ Financement par la Commune d'un voyage avec des nuitées par élève au cours de sa scolarité en primaire.
- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 620 € à l'APE de Broc-Chigné-Chalonnnes-sous-le-Lude- Genneteil ;
- **AUTORISE** l'inscription de ce montant au budget de la commune à l'article 6574 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7. FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VOYAGE SCOLAIRE PARCAY-LES-PINS

Vu l'avis de la Commission affaires scolaires qui s'est réunie le 29 octobre 2018,

Monsieur Pascal LOUIS, adjoint aux affaires scolaires, informe l'Assemblée que l'école de Parçay-les-Pins organise un voyage du 18 au 22 mars 2019 à Murs-Erigné sur la thématique du cirque pour 5 jours et 4 nuits avec les élèves allant du CE2 au CM2, soit 29 élèves. Le montant total du projet est fixé à 7 073.80 €.

Monsieur Pascal LOUIS annonce à l'Assemblée que la Commission affaires scolaires a souhaité définir une règle commune pour tous les projets de voyages « exceptionnels » c'est-à-dire des voyages avec des nuitées. La proposition de financement pour ces projets retenue par la Commission affaires scolaires est la suivante :

- Fixation d'une subvention communale correspondant à 1/3 du montant global du projet dans la limite de 100€ par élève maximum ;
- Financement par la Commune d'un voyage avec des nuitées par élève au cours de sa scolarité en primaire.

En l'espèce, et suivant les règles définies par la Commission affaires scolaires, la Commune financerait ce voyage à hauteur 2 357.93 €.

Madame Marinette MARETTE s'interroge sur la nécessité de voter une subvention exceptionnelle pour des voyages avec nuitées alors que les APE ont déjà été bénéficiaires d'une subvention annuelle.

Monsieur Pascal LOUIS répond que la subvention annuelle de 35€ par enfant octroyée aux APE correspond à des sorties pédagogiques ou actions récurrentes chaque année. En revanche, cette subvention ne comprend pas les voyages avec nuitées organisés généralement tous les 3 ou 4 ans pour les regroupements pédagogiques. Ainsi, la subvention annuelle versée à l'APE en 2018 ne permet pas de couvrir les frais de transports pour ce type de voyage.

Monsieur Thomas AUDOUIN intervient pour préciser que dans les regroupements pédagogiques, il est plus difficile d'organiser des voyages et que ceux-ci permettent aux enfants de partir et faire des découvertes au moins une fois durant leur scolarité au primaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 1 voix contre et 85 voix pour,

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- APPROUVE la règle de financement exposée par la Commission affaires scolaires, à savoir :✓ Fixation d'une subvention communale correspondant à 1/3 du montant global du projet dans la limite de 100€ par élève maximum ;✓ Financement par la Commune d'un voyage avec des nuitées par élève au cours de sa scolarité en primaire.- APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 357.93 € à l'APE de Parçay-les-Pins ;- AUTORISE l'inscription de ce montant au budget de la commune à l'article 6574 ;- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. |
|--|

8. CCBV – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEROGATOIRES

Vu le rapport de la CLECT en date du 10 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2018 approuvant le montant des attributions de compensation,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire de la communauté de communes Baugeois Vallée lors de sa séance du 8 novembre dernier a approuvé à l'unanimité le montant des attributions de compensation versées à ses communes membres.

Auparavant celles-ci avaient approuvé le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert chargée d'évaluer les charges transférées par les communes à la communauté de communes et, à l'inverse, celles transférées par la communauté de communes aux communes de la Vallée.

Je vous rappelle que les attributions de compensation sont calculées selon la méthode de droit commun ou la méthode dérogatoire. L'adoption se fait à la majorité simple du conseil communautaire lorsque la méthode de droit commun est appliquée.

Mais lorsque la méthode dérogatoire est mise en œuvre, une adoption à la majorité des deux tiers du conseil communautaire est requise, ainsi qu'une approbation à la majorité simple des communes concernées, soit Baugé en Anjou, Beaufort en Anjou, La Pellerine et Noyant Villages.

Il nous appartient donc ce soir de confirmer le montant des attributions compensatoires calculées selon la méthode dérogatoire concernant notre commune et telles que figurant dans le tableau ci-dessous.

La délibération du conseil communautaire précise également que les charges calculées selon la méthode dérogatoire seront révisées :

- chaque année en ce qui concerne le coût des déchets et ce jusqu'à ce qu'un dispositif de financement soit mis en place par la communauté de communes,
- à échéance de l'opération, pour les zones d'activités de la Poissonnière et de Saint Catherine ainsi que pour les OPAH de Baugé en Anjou et du Noyantais, ce qui donnera lieu à un nouveau calcul des attributions de compensation.

Monsieur le Maire présente les montant des attributions de compensation calculées selon la méthode dérogatoire pour 2018 qui s'élève pour Noyant-Villages :

- Au titre de la fiscalité à 716 461 €
- Au titre des charges de transfert à - 393 764 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 86 voix pour,

- **APPROUVE** le montant des attributions de compensations calculées selon la méthode dérogatoire qui s'élève au titre de la fiscalité à 716 461 € et au titre des charges de transfert à - 393 764 €, à partir de 2018.

9. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des crédits afin de permettre le mandatement des opérations engagées, avant le vote du Budget Primitif 2019 :

Il convient de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

- **Inscrire**, section investissement, Chapitre 21, Dépenses, article 21318, opération 345, la somme de **75 000 €** (Local des Jeunes travailleurs) ;
- **Inscrire**, section investissement, Chapitre 21, Dépenses, article 21318, opération 346, la somme de **52 000 €** (Local éphémère) ;
- **Inscrire**, section investissement, Chapitre 21, Dépenses, article 21318, opération 350, la somme de **173 000 €** (Bibliothèque Noyant) ;
- **Prélever**, section investissement, Chapitre 21, Dépenses, article 21318, la somme de **300 000 €** ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 86 voix pour :

- **APPROUVE** la décision modificative de crédit comme susmentionnée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10. RH – CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX PRINCIPAL 1ERE CLASSE

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 ;

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Monsieur le Maire explique au conseil que suite au passage en Commission Administrative Paritaire (avis favorable en date du 23/10/2018) pour l'avancement de grade de 2 agents, il y a lieu de créer les postes correspondants.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de créer ces postes permanents et de compléter les effectifs de la collectivité de la manière suivante :

- Nombre de poste : 2
- Cadre d'emploi : Adjoint techniques territoriaux
- Filière : Technique
- Grade : Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (catégorie C)
- Temps de travail hebdomadaire : Temps complet
- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 86 voix pour,

- **APPROUVE** la création des emplois permanents d'adjoints techniques ppal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} décembre 2018 ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la collectivité.

11. RH – CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE CONTRACTUEL (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE)

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le besoin en recrutement afin de renforcer l'équipe du service technique.

Monsieur le Maire propose donc que les effectifs de la collectivité soient complétés de la façon suivante :

❖ **à compter du 1^{er} janvier 2019 :**

- Emplois : Agent technique polyvalent
- Nombre de postes : 1
- Cadre d'emploi : Adjoint technique (catégorie C)
- Filière : Technique
- Temps de travail hebdomadaire : 35/35^{ème}
- Durée du contrat : 1 an maximum
- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

Les rémunérations suivront de manière automatique les évolutions règlementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 86 voix pour,

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- APPROUVE la création d'un emploi temporaire d'agent du service technique ;- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux opérations de recrutement ;- MODIFIE le tableau des effectifs de la collectivité. |
|--|

12. RH – CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE CONTRACTUEL (REMPLACEMENT POUR UN CONGE DE MATERNITE)

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le besoin en recrutement afin de remplacer un agent momentanément absent pour cause de maternité.

Monsieur le Maire propose donc que les effectifs de la collectivité soient complétés de la façon suivante :

- Emploi : Responsable des affaires juridiques / Gestionnaire des assurances & Directeur(rice) Général(e) Adjoint(e) en charge des politiques scolaires, périscolaires et de l'enfance/jeunesse
- Nombre de postes : 1
- Cadre d'emploi : Attaché territorial
- Filière : Administrative
- Temps de travail hebdomadaire : 35/35^{ème}
- Durée du contrat : 6 mois minimum
- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

Les rémunérations suivront de manière automatique les évolutions règlementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 86 voix pour,

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- APPROUVE la création d'un emploi temporaire d'attaché contractuel ;- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux opérations de recrutement ;- MODIFIE le tableau des effectifs de la collectivité. |
|---|

13. RH - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite aux différents mouvements au sein de la collectivité (départs en retraite, recrutements et avancement de grade), il y a lieu de faire un point sur le tableau des effectifs de la commune.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le tableau des effectifs et des emplois suivant, à compter du 1^{er} décembre 2018 :

EMPLOIS PERMANENTS	CATEGORIE	GRADES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL
Filière administrative					
Directeur financier et commande publique (DGA)	A	Attaché principal	2	1	TC
Directeur Général des Services	A	Attaché Territorial	2	1	TC
	B	Rédacteur ppal 1 ^e classe	1	0	TC
Secrétaire de mairie Responsable RH (détachement)	B	Rédacteur	4	3	TC
Agent de gestion comptable	C	Adjoint administratif ppal 1 ^e classe	1	1	TC
Secrétaire de mairie	C	Adjoint administratif ppal 1 ^e classe	1	1	TNC
Secrétaire de mairie Gestionnaire financier Chargé(e) de logistique	C	Adjoint administratif ppal 2 ^e classe	8	6	TC
Assistant(e) de direction Secrétaire de mairie Agent de gestion comptable Secrétaire des ST	C	Adjoint administratif	7	6	TC
	C	Adjoint administratif	1	0	TNC
Filière animation					
Animateur enfance-Jeunesse / Sportif - Responsable des sports	C	Adjoint d'animation ppal 2 ^e classe	1	1	TC
ATSEM	C	Adjoint d'animation	1	1	TC
Agent de garderie	C	Adjoint d'animation	2	2	TNC
Filière technique					
Responsable du service voirie	C	Agent de maîtrise ppal	2	1	TC
	C	Agent de maîtrise	1	0	TC
Agent des services techniques (voirie) Agent de restauration, d'entretien et TAP	C	Adjoint technique ppal 1 ^e classe	5	5	TC

Responsable de cantine scolaire Agent des services techniques (cadre de vie) Agent des services techniques (bâtiments) Agent de restauration et garderie Agent de restauration, d'entretien et TAP	C	Adjoint technique ppal 2 ^e classe	10	8	TC
Agent de restauration et d'entretien Agent de restauration, d'entretien et surveillance	C	Adjoint technique ppal 2 ^e classe	6	3	TNC
Agent des services techniques (cadre de vie) Agent des services techniques (collecte OM) Agent des services techniques (voirie) Chargé(e) d'accueil Agent technique Agent de déchetterie Agent d'entretien et surveillance Agent d'entretien	C	Adjoint technique	20	15	TC
Agent d'entretien Agent de restauration et garderie Agent de restauration et d'entretien Agent d'entretien et surveillance enfants Agent de garderie et d'entretien Agent de garderie et surveillance enfants Agent des services techniques (cadre de vie)	C	Adjoint technique	14	13	TNC
Filière médico-sociale					
ATSEM	C	ATSEM ppal 1 ^e classe	1	0	TNC
ATSEM	C	ATSEM ppal 2 ^e classe	4	4	TC
Agent de restauration	C	ATSEM ppal 2 ^e classe	1	1	TNC
ATSEM	C	Agent social	1	1	TC
Filière culturelle					
Chef de l'Harmonie Municipal	B	Assistant ppal 1 ^e classe	1	1	TNC

EMPLOIS CONTRACTUELS	CATEGORIE	GRADES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL
Filière administrative					
Responsable Affaires Juridiques et Enfance (DGA) Chargé(e) de communication Chargé(e) de mission Développement du territoire	A	Attaché territorial	5	4	TC
	B	Rédacteur territorial	2	0	TC
Agent de gestion comptable et RH	C	Adjoint administratif ppal 2 ^e classe	1	1	TNC
Agent d'accueil	C	Adjoint administratif	1	1	TC
Gestionnaire RH	C	Adjoint administratif	1	1	TC
Secrétaire de mairie	CAE	Adjoint administratif - CAE	1	1	TC
Filière animation					
Responsable garderie périscolaire	C	Adjoint d'animation ppal 1 ^e classe	1	1	TC
Filière technique					
Directeur des services techniques	B	Technicien ppal 1 ^{ère} classe	1	1	TC
Technicien informatique et NTIC	B	Technicien territorial	1	1	TC
Conducteur BMO/Ripeur	C	Adjoint technique	1	1	TC
Accoroutiste	C	Adjoint technique	1	1	TC
Agent technique polyvalent	C	Adjoint technique	1	1	TC
Agent d'entretien	C	Adjoint technique	2	1	TC
Agent de surveillance des enfants	C	Adjoint technique	3	1	TNC
Filière médico-sociale					
/	C	ATSEM 1 ^e classe	1	0	TC
ATSEM	C	ATSEM ppal 2 ^e classe	1	1	TNC
ATSEM	C	ATSEM 1 ^e classe	2	1	TNC
Filière culturelle					
Archiviste	A	Attaché de conservation du patrimoine	1	0	TC
Agent d'accueil	C	Adjoint du patrimoine	2	2	TNC
Filière sportive					
Maître-Nageur Sauveteur	B	Educateur des APS	1	1	TC
Surveillant de baignade	C	Opérateur des APS	1	1	TC
Contrat apprentissage					
Agent des services techniques (cadre de vie)		Contrat apprentissage	2	2	TC
ATSEM		Contrat apprentissage	1	1	TC

*TC = Temps Complet

* TNC = Temps Non Complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 86 voix pour,

- **APPROUVE** le tableau des effectifs sur proposition du Maire ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

14. RH – INSTAURATION DU TELETRAVAIL POUR LE POSTE DE RESPONSABLE DES AFFAIRES JURIDIQUES / GESTIONNAIRE DES ASSURANCES & DIRECTEUR(RICE) GENERAL(E) ADJOINT(E) EN CHARGE DES POLITIQUES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET DE L'ENFANCE/JEUNESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
VU l'avis du Comité Technique en date du 15 novembre 2018 ;
CONSIDERANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;
CONSIDERANT que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

Monsieur le Maire rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Monsieur le Maire explique également que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Enfin, Monsieur le Maire précise au conseil municipal que chaque demande de télétravail sera étudiée et fera l'objet d'une délibération en cas d'accord.

1 – La détermination des activités éligibles au télétravail

Cette détermination sera faite au cas par cas.

Cette liste doit être déterminée au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services.

Filière administrative
Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Fonctions : Responsable des affaires juridiques / Gestionnaire des incidences B
Directeur(ice) Général(e) Adjoint(e) en charge des politiques scolaires, périscolaires et de
l'enfance/jeunesse

2 – Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

L'organe délibérant décide que le télétravail pour cette fonction aura lieu exclusivement au domicile de l'agent.

3 – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- **La disponibilité** : Le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;
- **L'intégrité** : Les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. En clair, les éléments considérés doivent être exacts et complets ;
- **La confidentialité** : Seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché.

Le responsable du traitement, est astreint à une obligation de sécurité. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation :

- Les données contenues dans les fichiers ne peuvent être consultées que par les services habilités à y accéder en raison de leurs fonctions.
- Le responsable du traitement doit prendre toutes mesures pour empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. S'il est fait appel à un prestataire externe, des garanties contractuelles doivent être envisagées.
- Les mesures de sécurité, tant physique que logique, doivent être prises (par ex : Protection anti-incendie, copies de sauvegarde, installation de logiciel antivirus, changement fréquent des mots de passe alphanumériques d'un minimum de 8 caractères.).
- Les mesures de sécurité doivent être adaptées à la nature des données et aux risques présentés par le traitement.

D'autres aspects peuvent aussi être considérés comme des objectifs de la sécurité des systèmes d'information, tels que :

- **La traçabilité (ou « Preuve »)** : garantie que les accès et tentatives d'accès aux éléments considérés sont tracés et que ces traces sont conservées et exploitables ;
- **L'authentification** : l'identification des utilisateurs est fondamentale pour gérer les accès aux espaces de travail pertinents et maintenir la confiance dans les relations d'échange ;
- **La non-répudiation et l'imputation** : aucun utilisateur ne doit pouvoir contester les opérations qu'il a réalisées dans le cadre de ses actions autorisées, et aucun tiers ne doit pouvoir s'attribuer les actions d'un autre utilisateur.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement, responsable du traitement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

Seules doivent être enregistrées les informations pertinentes et nécessaires pour leur finalité. Les données personnelles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des objectifs poursuivis.

4 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

5 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

- *Article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale*

Les membres du comité procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.

Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et au moins un représentant du personnel.

Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent mentionné à l'article 5 (inspecteur santé et sécurité) et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservé par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

6 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

- **Le système déclaratif** : Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommés " feuilles de temps " ou auto-déclarations.

7 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition de l'agent autorisé à exercer ses fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable ;
- Téléphone portable ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- Le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

8 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Période d'adaptation :

L'autorisation prévoit une période d'adaptation de 3 mois maximum.

9 – Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Les seuils définis au premier alinéa peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Madame Odette PEGE émet une réserve sur ce mode de fonctionnement en arguant le fait que cela n'encourage pas le développement des relations humaines.

Monsieur Joël CHARRUAU demande à ce que cette autorisation soit revue ultérieurement au regard du temps sur le site de travail et le temps à domicile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 1 voix contre, 3 abstentions et 82 voix pour,

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- DECIDE l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2019 ;- DECIDE la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;- DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget ;- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. |
|---|

15. FONCIER – CESSION DU TERRAIN AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A LA CCBV

Vu l'avis des domaines en date du 1^{er} juin 2018,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Noyant-Villages est propriétaire d'un terrain situé La Gare – Noyant- 49490 NOYANT-VILLAGES et cadastré section 228 C n°341 pour une surface de 3 386m².

Après discussion avec la CCBV, ce terrain pourrait être destiné à l'aire d'accueil des gens du voyage. Cette compétence étant du ressort de la CCBV, il conviendrait de céder le terrain à l'intercommunalité.

Selon l'avis des domaines en date du 1^{er} juin 2018, la valeur vénale du terrain est de 1 700 €.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de céder le terrain à la CCBV pour un prix de 1 700 €.

Monsieur Jocelyn PENARD interroge l'Assemblée sur les avancées du projet d'aire d'accueil des gens du voyage. Monsieur Henri d'OYSONVILLE lui répond que la CCBV a lancé la consultation auprès d'un programmiste pour l'aménagement des aires d'accueils des gens du voyage.

Monsieur Thomas AUDOUIN ne voit pas l'intérêt d'une aire d'accueil des gens du voyage. Monsieur d'OYSONVILLE répond qu'il est nécessaire d'avoir une aire pour éviter les installations non réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 86 voix pour :

- **APPROUVE** la cession dudit terrain sus-désigné pour un prix de 1 700 € ;
- **DECIDE** de saisir Me FICHET pour la rédaction de l'acte de cession ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à faire procéder aux opérations budgétaires liées à cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

16. IMMOBILIER – MISE A DISPOSITION LOCAL MAISON DE L'ENFANCE

Vu l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis de la Commission enfance-jeunesse,

Dans le cadre de de la politique de partenariat avec les acteurs locaux et dans le but de soutenir les associations, la Commission enfance-jeunesse propose de mettre à disposition des associations Les Farfadets et Picotains les locaux de la maison de l'enfance et la cantine scolaire de Noyant afin d'exercer leurs activités respectives.

Les modalités de la convention d'occupation des locaux de la maison de l'enfance et de la cantine scolaire sont les suivantes :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX MAISON DE L'ENFANCE ET CANTINE SCOLAIRE A NOYANT

Entre

La Commune de Noyant-Villages représentée par le Maire, Monsieur Adrien DENIS, autorisé par délibération du conseil municipal en date du, ci-après nommée « La Commune »,

Et

L'association Les Farfadets, représentée par sa Présidente, Madame Jennifer CASIN, ci-après nommée « l'association Les Farfadets »,

Et

D'une part,

L'association Picotains, représentée par sa Présidente, Madame Corinne BIGNON, ci-après nommée « l'association Picotains »,

D'autre part,

PREAMBULE

L'association Les Farfadets gère l'accueil de loisirs sans hébergement et l'association Picotains gère le relai d'assistantes maternelles et la halte-garderie.

Les deux associations exercent leurs activités dans la maison de l'enfance située 18 bis Boulevard des Ecoles-Noyant-49490 NOYANT-VILLAGES qui fait l'objet de la présente convention.

ARTICLE 1 – DESIGNATION ET OBJET

La Commune met à disposition des associations Les Farfadets et Picotains la maison de l'enfance située 18 bis Boulevard des Ecoles-Noyant-49490 NOYANT-VILLAGES, d'une superficie de 311 m².

La Commune met à disposition de l'association Les Farfadets la cantine scolaire de Noyant située 18 Boulevard des Ecoles-Noyant-49490 NOYANT-VILLAGES, d'une superficie de 523 m².

ARTICLE 2 – REDEVANCES

La Commune met à disposition des associations Les Farfadets et Picotains les locaux visés à l'article 1 à titre gratuit justifié par le fait que ce soit deux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Les charges d'utilisation du bâtiment sont financées par la Commune.

ARTICLE 3 - ENTRETIEN

La Commune est responsable de l'organisation du ménage de la structure pour tous les utilisateurs et prend à sa charge les frais de personnel et de matériels.

ARTICLE 4 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Chaque utilisation est responsable de son propre matériel de fonctionnement. Tout matériel ou frais de fonctionnement partagés, devront être formalisés dans une convention des utilisateurs qui s'engagent ici à la créer ensemble dans les délais les plus courts.

ARTICLE 5 - ESPACE

Il appartient aux utilisateurs de rédiger ensemble et de mettre en œuvre un règlement intérieur, ainsi que les protocoles destinés à un travail coordonné de chacun.

ARTICLE 6 - UTILISATION

Un calendrier d'utilisation est établi en concertation entre le propriétaire et l'ensemble des utilisateurs.

Les utilisateurs doivent respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Pendant les temps d'activité de chaque utilisateur, chacun assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels de l'ensemble du bâtiment.

En dehors des périodes d'utilisation, le propriétaire aura la libre disponibilité des lieux et en assurera la responsabilité.

Les Associations s'engagent à solliciter les autorisations et agréments éventuellement nécessaires à la mise en œuvre son objet social.

Chacune des parties, Commune et associations, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux :

- Les Associations souscrivent et prennent à leur charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (incendie, vol de matériel, ou dégradation), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile.
- La Commune prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :
 - Incendie de la structure et du matériel qui lui appartient ;
 - Dégât des eaux et bris de glace ;
 - Foudre ;
 - Explosions ;
 - Dommages électriques ;
 - Tempêtes et grêles ;
 - Vol et détérioration à la suite de vol.
- La Commune assurera le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 7 – CESSION ET SOUS-LOCATION

La cession des droits liés à cette convention, et notamment les sous locations, sont interdites. Toute utilisation par d'autres personnalités morales doit être approuvée par la commune au préalable.

ARTICLE 8 – DUREE

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, si elles le souhaitent, les Associations solliciteront son renouvellement.

Lors de la prise d'effets de la présente convention, comme à son expiration, il sera procédé à un état des lieux contradictoire.

A l'expiration du délai de trois ans, l'association s'engage à rendre les locaux et les équipements en parfait état, dans la limite de leur usure normale. La collectivité se réserve le droit de demander à l'association la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme au présent contrat.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Cette convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois avant la date anniversaire chaque année.

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la Commune se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général. La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution des Associations ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 10 – AVENANTS

Des avenants à la présente convention pourront être conclus à l'initiative de l'une des parties.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE ET RECOURS

Les associations seront personnellement responsables des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés. Les Associations répondront des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elles en ont la jouissance et commises tant par elles que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour leur compte.

ARTICLE 12 – RESOLUTION DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Nantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 86 voix pour :

- **APPROUVE** la mise à disposition des locaux susvisés aux associations Les Farfadets et Picotains selon les modalités définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

17. CONVENTIONNEMENT CAF INDRE-ET-LOIRE POUR ACTION PASSEPORT LOISIRS JEUNES

Monsieur Guy LIHOREAU, adjoint à l'enfance-jeunesse, informe l'Assemblée que l'Harmonie municipale de Noyant a fait une demande auprès de la CAF d'Indre-et-Loire pour qu'un élève domiciliant dans ce département puisse bénéficier du dispositif Passeport Loisirs Jeunes.

Ce dispositif mis en place par la CAF d'Indre-et-loire permet aux jeunes de son département âgés de 12 à 17 ans de percevoir une aide financière à leur inscription dans toutes structures associatives, municipales ou intercommunales proposant des activités régulières de loisirs en dehors du temps scolaire et ayant passé une convention avec la commune ou le groupement de communes, du lieu d'exercice de l'activité.

Pour ce faire, la Commune doit conventionner avec la CAF d'Indre-et-Loire et il est proposé les modalités suivantes :

PREAMBULE

La CAF Touraine poursuit son action en faveur de l'insertion des jeunes en garantissant au plus grand nombre l'accès à une activité à caractère sportif, culturel ou de loisirs s'inscrivant dans la durée au moyen d'un Passeport Loisirs Jeunes.

La CAF Touraine s'engage ainsi, sous certaines conditions fixées par son Conseil d'Administration, à participer financièrement à l'inscription des jeunes de 12 à 17 ans, dans toutes structures associatives, municipales ou intercommunales proposant des activités régulières de loisirs en dehors du temps scolaire et ayant passé une convention avec la commune ou le groupement de communes, du lieu d'exercice de l'activité.

La CAF et la collectivité locale signataire de la présente convention arrêtent d'un commun accord une liste de structures associatives à but non lucratif, municipales ou intercommunales implantées sur la commune signataire et proposant des activités de loisirs et un encadrement adapté.

Les communes attribuent à chaque association un numéro à 6 chiffres constitué :

- 3 chiffres : numéro INSEE de la commune
- 3 chiffres : numéro d'ordre (001, 002, etc.)

ARTICLE 4 – Engagement des signataires de la présente convention

La commune signataire de la présente convention s'engage :

- ☑ à fixer elle-même, par voie de convention, les modalités concernant les relations administratives et financières avec les structures entrant dans le champ du dispositif,
- ☑ organiser ou soutenir l'accueil des jeunes et les conseiller,
- ☑ fournir aux jeunes une liste de structures conventionnées.

La commune signataire s'engage également à :

- ☑ réceptionner les passeports présentés par les responsables des activités,
- ☑ vérifier et attester au dos de chaque passeport l'ensemble des données administratives et financières établies par les responsables des activités,
- ☑ regrouper et renvoyer les passeports vérifiés à la CAF avant 15 novembre pour un remboursement en décembre et au plus tard le 15 décembre de l'exercice en cours pour un paiement en janvier de l'exercice suivant. Toute production au delà de la date du 15 décembre ne pourra donner lieu à remboursement par la CAF.

La CAF Touraine s'engage à :

- ☑ procéder au remboursement des passeports à réception des pièces justificatives sous réserve de leur conformité au regard de la réglementation fixée

ARTICLE 5 – Contrôle par la CAF Touraine

La CAF se réserve le droit de procéder à tout contrôle sur pièces (passeports et facturation) et sur place.

ARTICLE 6 – Terme de la convention

La présente convention

- ☑ annule et remplace les conventions et avenants précédemment signés relatifs au paiement des passeports.
- ☑ est valable pour une durée de un an, à compter du 1er septembre 2018.
- ☑ est renouvelable par tacite reconduction.

☑ peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

Le non respect des termes de la convention entraîne la dénonciation immédiate et le remboursement des sommes versées indûment par la CAF Touraine.

ARTICLE 7 - Juridiction compétente

Le siège de la Caisse d'Allocations Familiales est attributif de juridiction en cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 86 voix pour :

- **APPROUVE la convention avec la CAF Indre-et-Loire pour le passeport loisirs jeunes selon les modalités définies ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.**

18. SIEML – REMPLACEMENT DES PROJECTEURS DU STADE DE FOOT DE BEAUMONT A NOYANT

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT ;

Vu le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours ;

Monsieur Adrien DENIS, vice-président du SIEML, s'est retiré lors du débat et du vote.

Monsieur Marcel LEBOUIC, adjoint en charge du sport, présente les travaux de remplacement des projecteurs du stade de foot de Beaumont sur la commune déléguée de Noyant.

Les conditions financières du SIEML pour l'opération DEV218-18-242 sont les suivantes :

- Montant de la dépense : 3 321.83 € Net de taxe ;
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 2 491.37 €

Monsieur Adrien DENIS s'est retiré lors du débat et du vote.

Monsieur Jean-Pierre LOUIS pose une réflexion, à savoir s'il ne serait pas judicieux de supprimer le stade de Beaumont et axer sur une rénovation du stade principal de Noyant en y installant un éventuel autre stade d'entraînement dans l'objectif de former un complexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 85 voix pour :

- **APPROUVE l'opération susmentionnée ;**
- **DECIDE le versement du fonds de concours au SIEML à hauteur de 75 % du montant de la dépense, soit 2 491.37 € net de taxe ;**
- **PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

19. QUESTIONS DIVERSES

1) FINANCES - Subvention d'équilibre au Comice agricole de Méon

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée que le Comice agricole de Méon, suite à la vente des divers produits (repas, vente de tickets de tombola, livrets ...), enregistre un déficit d'un montant de 5100 €.

Afin d'aider et encourager l'organisation de Comice sur notre territoire, Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Noyant-Villages avait pris en charge en 2017 le raccordement d'électricité pour cette manifestation qui avait eu lieu à Broc. Le montant s'élevait à 6737 €.

Afin d'avoir une équité auprès des divers Comice organisateurs, Monsieur le Maire propose aux élus de verser une subvention d'un montant 6700 € au Comice agricole de Méon afin de compenser la prise en charge du raccordement d'électricité du Comice précédent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 86 voix pour :

- **APPROUVE l'opération susmentionnée ;**
- **DECIDE le versement d'une subvention 6700€ au Comice agricole de Méon ;**
- **PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

2) FINANCES – Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Noyant

Le Comité des Fêtes de Noyant a demandé à la Commune de Noyant-Villages une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour permettre la réalisation du char des écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 5 votes contre, 1 abstention et 80 voix pour :

- **APPROUVE l'opération susmentionnée ;**
- **DECIDE le versement d'une subvention 6700€ au Comice du Méon ;**
- **PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

3) Remboursement des frais de déplacement de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, Adrien DENIS, demande à l'Assemblée de pouvoir se rembourser ses frais de trajet et de logement lors de ses déplacements lors :

- Du 101^{ème} congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France 2018 à Paris ;
- De la nuit de l'installation des médecins à Nantes ;
- La journée des Maires à la Région des Pays de la Loire à Nantes.

Monsieur Adrien DENIS s'est retiré lors du débat et du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 85 voix pour :

- **AUTORISE le remboursement des frais de trajet et de logement à Monsieur le Maire, Adrien DENIS, lors des déplacements susmentionnés ;**
- **PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget.**

4) Démission du conseil municipal

Monsieur le Maire annonce la démission d'une conseillère municipale, Madame Jeannine MASSON.

5) Retour de Monsieur le Maire sur sa participation au 101^{ème} congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France 2018

Monsieur le Maire fait un bilan sur cette rencontre.

L'association des Maires ruraux défend les communes comme cellule de base. L'AMF rejoint cette vision. Il s'agit de la démocratie de proximité.

Il précise que la création de la Commune nouvelle a permis de maintenir et exercer des compétences au sein de notre cette dernière. En effet, s'il y avait eu une fusion des communautés de communes du fait du seuil de population posée par la loi NOTRe, la nouvelle communauté de communes aurait repris les compétences exercées initialement par les Communautés de communes composants Baugeois-Vallée.

6) Participation à la Nuit de l'installation des professionnels de santé à Nantes

Monsieur le Maire fait un bilan de la présentation et informe que les étudiants rencontrés lors de cette soirée privilégient le secteur nantais.

7) Avancée sur les divers travaux

- Ecoles de Parçay-les-Pins et Genneteil

Monsieur Thomas AUDOUIN interroge l'Assemblée sur l'avancée des travaux votés dans les écoles de Parçay-les-Pins et Genneteil.

Monsieur Raymond LASCAUD annonce qu'un maître d'œuvre a été retenu pour les écoles de Parçay-les-Pins et de Genneteil.

- Place de l'Eglise de Noyant

Madame Annie METIVIER interroge l'Assemblée sur l'avancée des travaux Place de l'Eglise à Noyant.

Monsieur Gabriel QUIGNON annonce que le début des travaux est prévu pour fin décembre-début janvier.

- Presbytère à Breil

Monsieur BRAZILLE interroge Monsieur Raymond LASCAUD sur sa visite au presbytère de Breil pour estimer les travaux à réaliser. Ce dernier lui répond qu'une visite est prévue et annonce également qu'une visite sera organisée dans chaque commune déléguée pour voir quels sont les travaux à envisager.

- Eglise de Dénezé-sous-le-Lude

Mme Danielle DORADOUX interroge l'Assemblée sur l'avancée des travaux de rénovation de la toiture de l'Eglise de Dénezé-sous-le-Lude.

Monsieur le Maire lui répond que les demandes de subvention ont été faites. Il est prévu une rencontre avec l'architecte suivant le projet et que les travaux seraient prévus pour 2019.

8) Enquête publique concernant le plan d'épandage des boues de la station d'épuration de la Baumette à Angers

Monsieur Thomas AUDOUIN interroge l'Assemblée sur enquête publique pour épandage de boue pour la station d'épuration sur Angers et souhaiterait avoir des explications.

Il lui est répondu que la Communauté urbaine Angers Loire Métropole souhaite lancer un projet de plan d'épandage des boues de la station d'épuration de la Baumette à Angers. L'objectif de ce projet consiste à valoriser les boues produites par la station d'épuration sur des parcelles appartenant à des exploitations agricoles réparties sur le territoire de 56 communes de Maine-et-Loire dont Noyant-Villages.

Pour ce faire et selon le Code de l'environnement, une enquête publique est obligatoire en vue de la délivrance de l'autorisation unique permettant sa mise en œuvre.

Ainsi, chaque commune déléguée et la Commune de Noyant-Villages ont été informées de cette enquête publique et ont été tenues de procéder à l'affichage de l'arrêté précisant la date et le lieu de présence du Commissaire enquêteur, à savoir le 26 novembre 2018 au siège de Noyant-Villages.

9) Recensement des artisans-commerçants

Monsieur Gabriel QUIGNON rappelle que chaque commune déléguée a été mobilisée pour recenser les artisans-commerçants sur leur territoire afin d'effectuer un travail concernant le développement de ces activités.

10) Avancée sur le dossier de l'Hôtel-Restaurant Saint Martin

Madame Annie METIVIER interroge l'Assemblée sur le dossier de l'Hôtel-Restaurant Saint Martin.

Monsieur le Maire répond que par jugement en date du 9 octobre dernier du TGI de Saumur, la Commune est propriétaire du bien Hôtel-Restaurant Saint-Martin.

Quelques élus travaillant sur le sujet ont permis à 4 candidats potentiellement intéressés de se manifester pour reprendre l'activité.

Un candidat a été entendu par une commission destinée à cet effet. Ce dernier souhaiterait que la Commune lui vende le bien afin d'y installer un gérant pour une activité de restauration.

11) Eclairage public

Madame Marina CARO demande à ce que soit étudié la mise en place d'éclairage au Parc du Pré de la Dîme à Noyant.

M. Adrien Devis
Maire de Noyant-Villages

